

## **GE\_GERICHTE A/663/2007 vom 5. November 2007**

GE Cour de justice, 2007-11-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_663\\_2007](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_663_2007)

FR: GE\_GERICHTE A/663/2007 du 5 novembre 2007

IT: GE\_GERICHTE A/663/2007 del 5 novembre 2007

### **Regeste**

élimination; circonstances exceptionnelles

### **Erwägungen**

#### **E. 11**

Vu la nature du litige aucun émolument ne sera perçu (art. 33 RIOR). \* \* \* \* \* PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE RECOURS DE L'UNIVERSITÉ rejette le recours interjeté le 22 février 2007 par Monsieur P\_\_\_\_\_ contre la décision sur opposition de la faculté des sciences économiques et sociales du 23 janvier 2007, dans la mesure où il est recevable ; dit qu'il n'est pas perçu d'émolument, ni alloué d'indemnité ; dit que, conformément aux articles 82 et suivants de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification par-devant le Tribunal fédéral, par la voie du recours en matière de droit public ; le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'article 42 LTF. La présente décision et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être jointes à l'envoi ; communique la présente décision à Monsieur P\_\_\_\_\_, au service juridique de l'université, à la faculté des sciences économiques et sociales ainsi qu'au département de l'instruction publique. Siégeants : Madame Bovy, présidente ; Madame Pedrazzini Rizzi, Monsieur Bernard, membres Au nom de la commission de recours de l'université : la greffière : C. Ravier la présidente : L. Bovy Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties. Genève, le la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.